

**COMMUNE D'AVIRON**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Sous la présidence de Mme BERTIN, Maire, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie d'Aviron le jeudi 30 septembre 2021 à 20 h 00

**Etaient présents :**

Mesdames BERTIN, ZABIVOROTA, HELOUIN, RIOULT, BODIN, ROY (arrivée à 20 h 30)  
Messieurs DROUARD, LAUDOUAR, MORIN, HATTON, MARTIN, MONTAIGNE, CHION

**Absents excusés :** Madame DUCROCQ et Monsieur RENOUF

**Pouvoirs :**

Mme DUCROCQ a donné pouvoir à Mme BODIN

**A été nommé secrétaire de séance :** Mme BODIN

Approbation du compte rendu du 25 juin 2021

**Ordre du jour :**

- Installation d'une nouvelle conseillère municipale
- Construction d'un caveau de deux cases simples au cimetière
- Décision modificative n° 3
- Décision modificative n°4
- Autorisation d'encaisser un chèque émis par la SMACL
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure
- Autorisation de signature – Convention d'adhésion au service médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure
- Autorisation de signature – Convention entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure et la commune d'Aviron pour bénéficier du dispositif concernant le référent signalement
- Autorisation de signature – Convention de prestations de services voirie et propreté
- Autorisation de signature – Convention avec la MGEN pour le prêt de la salle des fêtes
- Désignation des membres élus du CCAS
- Désignation des délégués au SIEGE 27
- Boîte à idées - Présentation des projets proposés par les habitants
- Acquisition de la parcelle AC 27
- Questions diverses

**Installation de Mme Rioult, nouvelle conseillère municipale**

Madame la Maire indique au conseil municipal que, par courrier du 25 juin 2021, Mme Nicole JACQUES l'a informée de sa décision de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Mme Sylvie RIOULT, suivant immédiat sur la liste « Pour Aviron» dont faisait partie Mme JACQUES lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Madame la Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

### **Construction d'un caveau de deux places au cimetière**

Suite à la précédente procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière d'Aviron, la commune est devenue propriétaire de la concession située à l'emplacement C1-4. Mme la Maire propose au conseil municipal de construire, à cet endroit, un caveau de deux places qui pourra ensuite être mis à la vente.

Un premier devis a été demandé aux Pompes Funèbres Générales d'Evreux. Le montant s'élève à 2 333 € TTC.

Un second devis a été demandé aux Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot à Evreux. Le montant s'élève à 2 499 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis des Pompes Funèbres Générales d'Evreux au montant de 2 333 €
- Fixe le prix de vente du caveau situé à l'emplacement C1-4 à 2 333 €
- Autorise Mme la Maire à signer tous les documents s'y rapportant
- Décide d'inscrire au budget de l'exercice les crédits correspondants

### **Décision modificative n°3**

Mme la Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'inscrire au compte 65 – chapitre 6541 des créances irrécouvrables admises en non valeur représentant un montant de 50 €.

Elle précise que l'admission en non valeur n'annule pas la dette du redevable qui reste toujours débiteur envers la collectivité. Si celui-ci venait à être retrouvé ou si sa situation financière permettait la reprise des poursuites, le comptable public peut reprendre le recouvrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande

### **Décision modificative n°4**

Mme la Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits d'un montant de 309 372 € dans l'attente de la réalisation des travaux, du compte 21 – chapitre 21312 au compte 23 compte 2313 correspondant au montant des études engagées dans le cadre de la rénovation de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande

### **Autorisation d'encaisser un chèque émis par la SMACL**

Mme la Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque d'un montant de 2455,93 € remis par la SMACL en remboursement d'un trop versé de cotisations 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme la Maire à encaisser le chèque émis par la SMACL pour un montant de 2 455,93 € ;
- Charge Mme la Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

**Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure**

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,

Par délibération du 10 décembre 2020, la commune d'Aviron avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Par courrier du 09 août 2021, le président du Centre de Gestion a informé la commune que le marché avait été attribué au courtier SOFAXIS avec la compagnie d'assurance CNP et il a précisé les conditions du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

**Proposition d'assurance pour les agents CNRACL**

- pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et / ou

**Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC**

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

- OUI
- NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

<b>En Option</b>	<b>CNRACL</b>	<b>IRCANTEC</b>
<b>Nouvelle Bonification Indiciaire</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Indemnité de Résidence</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Supplément Familial de traitement</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

<b>Régime Indemnitaire</b>	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> OUI
	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NON
<b>Charges Patronales</b>	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> OUI
	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

- Autorise Mme la Maire à signer les documents contractuels en résultant.
- Prend acte que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**Autorisation de signature – Renouvellement de la convention d’adhésion au service médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale**

Un service de médecine préventive peut être proposé aux collectivités par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Eure, conformément à l’article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Une convention portant sur les modalités d’exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès la signature par les parties.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d’autoriser Mme la Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l’Eure de la Fonction Publique territoriale et à procéder à toutes les formalités afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l’Eure et à procéder à toutes les formalités afférentes.

**Autorisation de signature – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Eure pour pouvoir bénéficier du dispositif de signalement d’actes de violence, de discrimination de harcèlement et d’agissements sexistes.**

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, chaque employeur public doit se doter, à destination de ses agents, d’un dispositif de signalement d’actes de violence, de discrimination de harcèlement et d’agissements sexistes.

Les dispositions de ce dispositif ont été fixées par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 et se traduisent notamment par la désignation d’un référent compétent dans ces domaines et ce, quelle que soit la taille de la collectivité.

Le référent signalement est tenu, dans l’exercice de ses missions, au secret et à la discrétion professionnelle

Dans ce contexte, les centres de gestion normands se sont associés afin de pouvoir proposer, un dispositif de signalement mutualisé à l’échelle régionale, opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le dispositif s’articule autour de 3 procédures :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination de harcèlement et d'agissements sexistes.
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien.
- Une procédure d'orientation de agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion à cette nouvelle mission est gratuite. Seuls, feront l'objet d'une tarification, les éventuels signalements traités par le référent.

Selon la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure en date du 24 juin 2021, la tarification 2021, appliquée par signalement traité pour une collectivité affiliée, est de 365 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure.

#### **Autorisation de signature – Convention de prestations de services voirie et propreté**

La communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie dispose, dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence voirie, de moyens humains et matériels. Les communes, pour leur part, en adhérant à EPN lui ont transféré leurs propres moyens.

Aussi, afin d'assurer la continuité des services rendus, dans un souci d'économie d'échelle, EPN propose de mettre ses moyens à disposition des communes (agents, matériels et matériaux permettant de réaliser des petites prestations de travaux en VRD, en élagage ou en balayage).

Les demandes doivent néanmoins rester ponctuelles et concerner des travaux de petite dimension qui se situent hors de la compétence voirie ou propreté et ils ne doivent pas mettre en cause la concurrence avec des entreprises privées.

Une convention de prestation de services doit alors être signée, conformément à l'article L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et autorise Mme la Maire à signer la convention de prestations de services avec la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

#### **Autorisation de signature - Convention d'occupation temporaire de la salle des fêtes (grande salle) par le club des retraités de la MGEN**

Le club des retraités de la MGEN souhaite utiliser temporairement la salle des fêtes (Grande salle) afin d'y organiser les répétitions de leur chorale.

Aussi, il convient de signer, pour une durée d'un an, une convention de mise à disposition temporaire des locaux à compter du 30 septembre 2021.

Cette mise à disposition est consentie sous réserve du versement d'une participation financière fixée à 30 € de l'heure. Les horaires d'occupation de la salle seront déterminés en accord avec la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les conditions de mise à dispositions de la salle des fêtes au club des retraités de la MGEN
- Autorise Mme la Maire à signer la convention à compter du 30 septembre 2021 ainsi que tout document s'y rapportant

### **Désignation des membres élus du conseil d'Administration du CCAS**

Par délibération du 22 juin 2020, il avait été décidé de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres désignés par le maire)

Deux des membres élus ont donné leur démission. Par conséquent, dans la mesure où il n'y a plus de candidats sur les listes, l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote (dépôt de listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle).

Une seule liste a été déposée auprès de Mme la Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins nuls et assimilés : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 13

La liste a obtenu les 5 sièges.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- M. Thierry DROUARD
- Mme Sylvie RIOULT
- Mme Marie-Laure ZABIVOROTA
- M. Jean-Marc HATTON
- Mme Elodie ROY

### **Désignation de délégués au SIEGE 27**

Suite à la démission de Mme Nicole JACQUES, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire qui siègera au comité syndical, conformément aux articles L 2121-33 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 8 des statuts de SIEGE.

M. Thierry DROUARD fait acte de candidature en tant que délégué titulaire.

M. Thierry DROUARD étant précédemment délégué suppléant, M. Franck LAUDOUAR fait acte de candidature en tant que délégué suppléant.

Après avoir procédé à l'élection, Mme la Maire proclame élus

- M. Thierry DROUARD en qualité de délégué titulaire
- M. Franck LAUDOUAR en qualité de délégué suppléant

## **« Une idée pour Aviron » – Présentation des projets proposés par les habitants**

Dans l'attente de la mise en place d'un budget participatif, la commune a proposé aux habitants dans la gazette du mois de mars, de soumettre des idées de réalisation de projets qui, pour être recevables doivent remplir les conditions suivantes :

- Être portés par les habitants et réalisés avec eux
- Améliorer le cadre de vie
- Répondre à un objectif d'intérêt général favorisant le vivre ensemble
- Les projets doivent être réalisables dans l'année et ne pas engendrer de recrutement d'agents ni de frais d'entretien ni de fournitures pour les années à venir

A l'issue de cette consultation, Mme la Maire présente les différentes propositions :

- Table de ping pong pour adultes à côté de la mare ou du city stade (12 voix pour)
- Tourni-Faune sur le bord de la mare (1 voix pour)
- Balançoire sur le playground (1 voix pour)
- Espace détente, bien-être près de la mare
- Jardins partagés et éducatifs
- Ramassage des déchets verts volumineux, sur rendez-vous à domicile
- Installation de quelques caméras de surveillance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de table de ping-pong et charge Mme la Maire de solliciter les devis correspondant à cette proposition.

### **Acquisition de la parcelle cadastrée AC 27**

La commune envisage d'acquérir une parcelle de terres cadastrée AC 27 d'une superficie de 13 006 m<sup>2</sup>, située en centre bourg.

Il s'agit d'un terrain classé en zone naturelle (Ne) du plan local d'urbanisme intercommunal. Cette acquisition permettra de réaliser un aménagement paysager et hydraulique qui complétera l'espace public existant. Les propriétaires ont été contactés à plusieurs reprises afin de les informer de l'évolution de ce projet et connaître leur prix de vente.

Au vu de leur proposition et de la valeur vénale moyenne des terres dans ce secteur, Mme la Maire propose au conseil municipal un prix d'acquisition d'un montant de 65.000 €, hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AC 27 d'une superficie de 13 006 m<sup>2</sup> au prix de 65 000 €, hors frais de notaire.
- Charge Mme la Maire de contacter les propriétaires pour les informer de cette décision
- Autorise Mme la Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

### **Questions diverses**

#### **Présentation de la taxe GEMAPI**

Lors du dernier conseil communautaire, il a été décidé d'instaurer une nouvelle taxe permettant de couvrir les dépenses liées à la gestion des cours d'eau et les risques de crues. Il s'agit de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.)

Auparavant c'était l'Etat qui prenait en charge les dépenses liées à la gestion des crues et des inondations. Cette compétence a été transférée aux intercommunalités. De ce fait, elles ont désormais le pouvoir d'imposer une taxe pour financer les travaux.

### **Colis des anciens**

Mme la Maire indique que les conditions sanitaires ne permettent toujours pas d'organiser le repas des anciens cette année. Un colis sera distribué courant décembre à tous les anciens de plus de 70 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21 h 45.



La Maire,

Sophie BERTIN